

Le 20 mai 2026

**ARRETE N° 2026/155**

*Objet : portant réglementation de la circulation*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société AXIANS, sise 850 avenue Régis Ramage, 37250 Sorigny, représentée par madame Mélanie Baronnet, concernant des travaux de réparation de fibre dans une chambre, à hauteur du n°15 rue Ettore Bugatti, le 04 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de couper la circulation rue Ettore Bugatti dans le sens de circulation depuis le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein et Louis Delage, jusqu'à l'intersection des rues Ettore Bugatti et des Frères Voisin, le 04 juin 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera interdite rue Ettore Bugatti dans le sens de circulation depuis le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein et Louis Delage, jusqu'à l'intersection des rues Ettore Bugatti et des Frères Voisin, le 04 juin 2026.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues Albert Einstein, René Panhard et des Frères Voisin.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

**22 MAI 2026**



Le Maire,  
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)